

Commune de LIGINIAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du **5 décembre 2025** à 20h00 selon convocation en date du **1^{er} décembre 2025**

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - Mrs BRAZ - MICHOUX - VERNIENGEAL - TRONCHE - BUSSIÈRE

Absents excusés : M SIRIEIX

M BOUILHAC (a donné procuration à Mme MINARD)
Mme BRAULT

Secrétaires de séance : Mme VIGNAL et M VINCENT

Délibération N°2025-071 : Admission en non-valeur des créances éteintes

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par le Service de Gestion Comptable d'Ussel sur le budget de la commune présente des recettes concernant l'exercice 2024 irrécouvrables du fait d'un surendettement et de la décision d'effacement de la dette : cet état est défini sur la liste N° 7086100812.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif de l'exercice 2025, une dépense de -2 700 euros avait été prévue à l'article 6542-créances éteintes.

Il précise que pour les créances éteintes, leur admission en non-valeur constatant la charge budgétaire doit prendre en compte le fait que celle-ci ne pourront jamais donner lieu à recouvrement.

La répartition par exercice est la suivante :

Exercice pièce	Montant à recouvrer
2024	1 944.30 €
TOTAL	1 944.30 €

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Acceptent l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant de 1 944.30 €

Membres	12
Présents	9
Représentés	1
Votants	10
Pour	8
Contre	2
Abstention	0

Certifié conforme par Frédéric BIVERT, Mairie de LIGINIAC, le 5 décembre 2025.
Au registre sont les signatures

